



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2019-005

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2019-01-09-010 - Arrêté n°2019-01 du 9 janvier 2019 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-01-15-003 - arrêté conjoint ARS n° 2018-14-0055 et départemental n° ARCG-DAPAH-2018-0122 portant désignation des membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône (2 pages)

Page 5

Lyon, le 9 janvier 2019

Arrêté n°2019-01 relatif à la composition
du comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail académique



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au comité technique académique du 6 décembre 2018.

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019 en qualité de représentants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué auprès de la rectrice de l'académie de Lyon les sept membres titulaires et sept membres suppléants :

I. Au titre de l'UNSA

- | | |
|-----------------------------------|---|
| a) Représentants titulaires (2) : | M. Dan HELMLINGER
Mme Anne-Sophie AYAT |
| b) Représentants suppléants (2) : | M. Serge GUINOT
M. Gilles LELUC |

II. Au titre de la FNEC-FP-FO

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| a) Représentant titulaire (1) : | M. Dominique SENAC |
| b) Représentant suppléant (1) : | M. Nicolas FOURNIER |

III. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (4) :
Mme Laure TOMCZYK
M. Michel SAUNIER
M. David MAYET
M. Cécile PROTHON
- b) Représentants suppléants (4) :
M. Alfred ZAMI
Mme Carole GOBLED
M. Georges THIBAUD
Mme Nathalie VALENCE

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion

Arrêté n°2018-14-0055

Arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2018-0122

Portant désignation des membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2018-14- 0054 et départemental n° ARCG-DAPAH-2018-0113 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale et du Conseil départemental du Rhône ;

Considérant les demandes formées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental du Rhône et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées, et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation des représentants du Conseil départemental du Rhône ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par l'arrêté conjoint ARS n° 2018-14-0054 et départemental n°ARCG-DAPAH-2018-0113 ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 5 membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 17 janvier 2019. Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création d'un accueil de jour sous forme itinérante pour en faciliter l'accès aux personnes âgées dépendantes dans le département du Rhône.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative :

- Au titre des personnes qualifiées
 - M. Michel VERMOREL, médecin en retraite ;
 - M. Bernard ROMBEAUT, président de France Alzheimer Rhône ;
- Au titre de personnel technique du Conseil départemental du Rhône :
 - M. Stéphane GAUCHER, Directeur, direction de l'autonomie, personnes âgées, personnes handicapées ;
- Au titre de personnel technique de l'ARS
 - M. Serge FAYOLLE, inspecteur principal, Direction de l'autonomie, pôle planification de l'offre ;
- Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets
 - Mme Michèle MELLET

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 17 janvier 2019 relative à la création d'un accueil de jour sous forme itinérante pour en faciliter l'accès aux personnes âgées dépendantes dans le département du Rhône.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ». Ils ne peuvent prendre part aux échanges lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2019

Le Directeur général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Marie-Hélène LECENNE